



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MAI 2011

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 3 mai 2011

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 16 mai 2011

BAUX EMPHYTEOTIQUES PASSES ENTRE LA  
VILLE DE NIORT ET LE PACT DES DEUX  
SEVRES - AVENANT N° 1

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi  
16 mai 2011

**Président :**

**M. Pascal DUFORESTEL, 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN -

***Conseillers :***

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

**Secrétaire de séance :** - Mme Nathalie SEGUIN

**Excusés ayant donné pouvoir :**

- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Hüseyin YILDIZ
- Alain BAUDIN donne pouvoir à Sylvette RIMBAUD jusqu'à 19h35 (son arrivée)
- Guillaume JUIN donne pouvoir à Michel PAILLEY
- Nicole IZORE donne pouvoir à Jacques TAPIN
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Elisabeth BEAUVAIS
- Elsie COLAS donne pouvoir à Sylvette RIMBAUD à partir de 19h35.

**Excusés :**

- Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

***Conseillers :***

- Mme Maryvonne ARDOUIN

**PATRIMOINE ET MOYENS**

**BAUX EMPHYTEOTIQUES PASSES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET  
LE PACT DES DEUX SEVRES - AVENANT N°1**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par courrier en date du 5 novembre 2010, le PACT (Propagande et Action Contre les Taudis) des Deux Sèvres a sollicité la Ville de Niort pour obtenir un allongement des baux emphytéotiques passés avec elle.

En effet, l'Agence Nationale pour la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (ANPEEC), a signé avec la fédération nationale des PACT, une convention d'objectifs et de financement afin de lui permettre de mener des actions d'accompagnement de l'activité de maîtrise d'ouvrage d'insertion de ses adhérents.

Le comité de pilotage mis en place pour soutenir le PACT Deux Sèvres, a préconisé un allongement des baux emphytéotiques que ce dernier a contractualisé avec les collectivités locales.

Cette mesure permettra d'améliorer la reconstitution des fonds propres de l'association tout en intégrant un plan de patrimoine adapté à la situation du bâti.

Il est proposé de prolonger la durée des baux ainsi :

Adresses des logements	Durée initiale des baux	Durée de la prolongation	Durée totale des baux	Montant de la redevance annuelle
46 – 48 – 60 -62 – 64 rue Saint Jean	25 ans	5 ans	30 ans	150 €
44 – 66 – 68 rue Saint Jean	25 ans	6 ans	31 ans	150 €
2 rue Jeanne d'Arc	23 ans	7 ans	30 ans	1 €
2, 2bis et 4 rue de l'ancien oratoire	28 ans	5 ans	33 ans	449 €
42 rue du Dixième	30 ans	5 ans	35 ans	- pas de redevance de la 1 <sup>ère</sup> à la 17 <sup>ème</sup> année - 500€ de la 18 <sup>ème</sup> à la 22 <sup>ème</sup> année - 1 000€ de la 23 <sup>ème</sup> à la 33 <sup>ème</sup> année - 2 000€ de la 34 <sup>ème</sup> à la 35 <sup>ème</sup> année

Le service France Domaine a été saisi afin de connaître le montant de la redevance annuelle sur la nouvelle durée du bail.

Toutefois, s'agissant d'une opération de logements sociaux et très sociaux, il est proposé de conserver le montant des redevances annuelles initiales.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'allongement de la durée des baux cités précédemment ;
- approuver le montant des redevances annuelles indiquées dans le tableau ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants aux baux emphytéotiques à intervenir ;
- préciser que les frais de notaire relatifs à la réalisation des avenants seront à la charge du PACT des Deux Sèvres.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Signé**

**Frank MICHEL**